



Préavis No 16-2013
Arrêté d'imposition pour l'année 2014
Rapport de la commission des finances

Siégeant le 7 octobre 2013, la Commission des finances a examiné le préavis 16-2013 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2014. Elle tient à remercier Monsieur Gil Reichen, Syndic, ainsi que M. Claude-Alain Chuard, Chef du service des finances, pour les renseignements complémentaires fournis aux commissaires.

Le préavis donne aux membres du Conseil toutes les informations utiles pour se faire une opinion sur la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 63% pour l'année 2014. Il n'y a donc pas lieu de les exposer à nouveau en détail dans ce rapport.

La commission observe que les délais imposés par le canton pour l'adoption de l'arrêté d'imposition mettent obstacle à ce que celui-ci soit examiné en même temps que le budget, ce qui serait logique et souhaitable. Toutefois, avancer la date d'établissement et de présentation du budget affaiblirait sa crédibilité. Il faut donc prendre acte de ces contraintes temporelles et s'en accommoder.

Les perspectives de bénéfice pour l'exercice 2013, les négociations canton-communes qui tendent à la modération

des dépenses mises à la charge des communes par le canton, les autres éléments déterminants (évolution probable des charges et des recettes communales, investissements envisagés pour les prochaines années, notamment) plaident en faveur du maintien du taux d'imposition à 63% pour l'année 2014. Les diverses incertitudes concernant l'évolution de la situation économique et financière justifient que la durée de l'arrêté soit limitée à une seule année.

Les tableaux figurant en pages 4 et 8 du préavis rappellent que notre taux d'imposition a eu tendance, ces dernières années, à faire le yo-yo, les mouvements à la hausse ou à la baisse étant la conséquence de mesures prises au plan cantonal et, pour la dernière baisse, de la volonté de la majorité du Conseil de compenser l'introduction des taxes sur les déchets. Un lecteur attentif aura d'ailleurs rectifié le taux indiqué en page 8 pour 2011 (65% au lieu de 63%).

Les autres dispositions de l'arrêté d'imposition ont été examinées et approuvées par la Commission.

C'est donc à l'unanimité que la Commission des finances recommande au Conseil de suivre les conclusions du préavis :

- 1.d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2014 tel que présenté par la Municipalité ;
- 2.d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Pour la commission des finances
Le rapporteur
Jean-Blaise Paschoud

Pully, le 11 octobre 2013